

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude chiffrée et opérationnelle, le montage du marché travaux ainsi que le suivi portant sur la création d'une aire de stockage d'eau potable avec récupération des eaux de pluies, le remplacement du système d'arrosage du stade des Choisinets et les appareillages électromécaniques et de génie civil permettant la mise en fonction d'une prise d'eau et de l'arrosage

Date de publication : 18 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise PACCOUD Ingénierie a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude chiffrée et opérationnelle, le montage du marché travaux ainsi que le suivi portant sur la création d'une aire de stockage d'eau potable avec récupération des eaux de pluies, le remplacement du système d'arrosage du stade des Choisinets et les appareillages électromécaniques et de génie civil permettant la mise en fonction d'une prise d'eau et de l'arrosage à l'entreprise PACCOUD Ingénierie, pour un montant de 9 900,00 € HT.

Fait à Langogne, le 16 février 2024

Le Maire,

Marc OZIOU

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr